

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1192

3 juin 2011

SOMMAIRE

A.D.M. Engineering S.A.	57186	Kompass Wohnen S.à r.l.	57216
A.D.M. Finances S.A.	57186	Luxis Domiciliations S.à r.l.	57186
AI Global Investments S.à r.l.	57193	Maceo S.A.	57211
Aimée S.A.	57186	Mat & Kam GmbH	57192
Archi Made in Luxembourg S.A.	57192	Northland Resources S.A.	57186
Audiotechno S.A.	57216	Oeno-Invest Advisory S.C.P.A.	57216
Boostore S. à r.l.	57192	Olscents S.A.	57216
Buffalo Springfield Holding S.A.	57201	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)	57212
Buffalo Springfield S.A.-SPF	57201	Paw Luxco II S.à r.l.	57193
Carrières International S.A.	57192	Société d'Etude et de Recherche Appli- quée en Cancérologie (SERAC) S.A.	57215
Cavehill Holdings S.à r.l.	57178	Ste-Véronique GmbH	57212
C.C. Immobilière S.A.	57199	Tootal Silk S.A.	57206
CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l.	57199	Vanilux S.A.	57172
Coffee Company S.A.	57199	Via Com Holding S.A.H.	57172
Coselux S.à r.l.	57210	Via Com S.A. - SPF	57172
ESCO Luxembourg S.à r.l.	57210	Visiocom Europe S.A.	57177
Essence Trademarks S.A.	57211	Wertex S.A.	57177
Forum Funding Company S.à r.l.	57216	Wonderful Properties S.A.	57178
Garage Chlecq S.à r.l.	57211	World Beverage Company S.A.	57172
GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PU- BLICS, association sans but lucratif	57211	wwholding Sàrl	57177
Hutchison Ports España S.à r.l.	57207	Yachteamo	57178
Invensys European Holdings S.à r.l.	57170		

Invensys European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 65.165.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of January.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-duchy of Luxembourg,

There appeared,

BTR INDUSTRIES LIMITED, a company incorporated under the laws of England, whose registered office is at Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BF (England), registered with the Companies House of United Kingdom under number 00478575,

acting in its capacity as sole member (the "Sole Member") of the company INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65165, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on 24 June 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 22 September 1998, number 675, and whose articles of association have been amended several times and for the latest time by a deed of Maître Tom METZLER, notary residing in Luxembourg, dated 7 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 13 April 2005, number 329 (the "Company"),

hereby represented by Mr. Yann PAYEN, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Member, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to record that:

I. It is the sole member of the Company holding its entire corporate capital;

II. The agenda of the present meeting is the following:

- Amendment of article 17 of the articles of association of the Company as follows:

"The corporation may be supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of members which will fix their numbers and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years".

- Granting of authorization to (i) any manager of the Company or (ii) any lawyer of Wildgen, a law firm with offices in Luxembourg, acting under their sole signature and with power of substitution, to carry out any necessary or useful actions with respect to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda;

- Miscellaneous.

The Sole Member then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to amend the article 17 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"The corporation may be supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of members which will fix their numbers and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years".

Second resolution

The Sole Member resolved to authorize (i) any manager of the Company or (ii) any lawyer of Wildgen, a law firm with offices in Luxembourg, each acting under their sole signature and with power of substitution, to carry out any necessary or useful actions with respect to the above taken resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BTR INDUSTRIES LIMITED, une société de droit anglais, dont le siège social est situé à Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BF (Angleterre) immatriculée auprès du Companies House du Royaume Uni, sous le numéro 00478575,

agissant en sa qualité d'associé unique ("l'Associé Unique") de la de la société INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 65165, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 675 du 22 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant acte reçu suivant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 13 avril 2005 (ci-après la "Société"),

ici représentée par Maître Yann PAYEN, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite personne comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter:

I. Qu'elle est l'associé unique de la Société, détenant l'intégralité de son capital social;

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- Modification de l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

"La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission qui ne peut excéder six ans."

- Autorisation donnée à (i) tout gérant de la Société et (ii) à tout avocat de l'Etude Wildgen, dont les bureaux sont situés à Luxembourg, chacun agissant sous leur seule signature et avec pouvoir de substitution, d'accomplir toute action nécessaire ou utile à la bonne exécution des résolutions à prendre sur la base du présent ordre du jour;

- Divers

L'Associé Unique a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier les dispositions de l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

"La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission qui ne peut excéder six ans."

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser (i) tout gérant de la Société et (ii) tout avocat de l'Etude Wildgen, dont les bureaux sont situés à Luxembourg, chacun agissant sous leur seule signature et avec pouvoir de substitution, d'accomplir toute action nécessaire ou utile à la bonne exécution des résolutions susmentionnées.

Frais et Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: PAYEN – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2011. Relation GRE/2011/480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038554/109.

(110043085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Vanilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 25.890.

—
Décision des administrateurs en date du 26 février 2011

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L - 1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

J. WINANDY / I. VANDENBERGHE

Administrateur / Administrateur Président

Référence de publication: 2011042364/13.

(110046467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

World Beverage Company S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.714.

—
En date du 14 mars 2011, le Liquidateur de la Société, Mayfair Trust S.à r.l. a pris la décision de transférer le siège social à une autre adresse dans la ville de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2011.

La nouvelle adresse de la Société est la suivante:

- World Beverage Company S.A. (in liquidation)

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

World Beverage Company S.A. (in liquidation)

Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2011042369/19.

(110046809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

**Via Com S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Via Com Holding S.A.H.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 56.945.

—
Im Jahre zwei tausend elf, den vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Holding unter Form einer Aktiengesellschaft VIA COM HOLDING S.A.H., mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 56.945.

Die Gesellschaft wurde ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung "VIA COM S.A." gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 12. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 54 vom 5. Februar 1997

und deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg am 1. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "VIA COM HOLDING S.A.H."

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Nico HANSEN, Direktor, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Sophie BATARDY, Angestellte, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Emmanuel KARP, Jurist, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Aufgabe des Statuts einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen und Umwandlung der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007, betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen.

2. Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

"Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

- (i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen."

3. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "VIA COM S.A. - SPF".

4. Neufassung des Gesellschaftsvertrages.

5. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt:

den Statut einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen, mit Wirkung zum 1. Januar 2011, aufzugeben und der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007, betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, umzuwandeln;

- den Gesellschaftszweck abzuändern und für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen; und

- die Gesellschaftsbezeichnung in "VIA COM S.A. - SPF" abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt folgende Neufassung des Gesellschaftsvertrages, um diesen an die hiervor genommenen Beschlüsse anzupassen:

Titel I. - Begriffsbestimmungen

"Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze;

"SPF-Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF");

"Satzungen": bedeutet die Statuten der Gesellschaft.

Titel II. - Bezeichnung - Dauer - Zweck - Sitz

Art. 1. Unter der Bezeichnung "VIA COM S.A. -SPF", (hiernach die "Gesellschaft"), besteht eine Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

- (i) Finanzzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Titel III. - Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in tausend (1.000) Aktien, mit einem Nennwert von je ein und dreißig Euro (31.- EUR).

Die Aktien werden von Investoren gehalten, welche hiernach umfassender bezeichnet sind.

Ein Investor im Sinne dieses Gesetzes ist

- a) eine natürliche Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b) eine Vermögensstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c) eine Zwischenperson, die auf Rechnung der unter den vorgenannten Punkten a) oder b) dieses Artikels bezeichneten Investoren handelt.

Jeder Investor muss der Domizilierungsstelle oder gegebenenfalls den Geschäftsführern der SPF eine schriftliche Erklärung über seine Eignung abgeben.

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen oder auf den Inhaber oder teils auf den Namen und teils auf den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, in welches jeder Aktionär Einblick hat, und welches die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum der Namensaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden Zertifikate ausgestellt, welche von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden.

Die Inhaberaktie wird von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden. Die Unterschrift kann entweder handschriftlich, gedruckt oder mittels eines Stempels angebracht werden.

Eine der Unterschriften kann jedoch von einer durch den Verwaltungsrat delegierten Person angebracht werden. In diesem Fall muss sie handschriftlich sein. Eine beglaubigte Kopie des Beschlusses, welcher die Delegation an eine Person enthält welche nicht Mitglied des Verwaltungsrats ist, wird vorher gemäß Artikel 9 Absatz 1 und 2 des Gesetzes, hinterlegt.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo das Eigentum einer Aktie ungeteilt, aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, welche ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten benennen der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

Titel IV. - Generalversammlung der Aktionäre Beschlüsse des einzigen Aktionärs

Art. 7. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann ebenfalls einberufen werden auf Wunsch von Aktionären welche mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die jährliche Generalversammlung tritt am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr eines jeden Jahres am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Andere Versammlungen der Aktionäre können an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Das gesetzlich vorgesehene Quorum und die Fristen regeln die Einberufung und die Führung der Versammlungen, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen von Gesetzes wegen oder aufgrund dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger gefasst.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen von den Aktionären zu erfüllenden Bedingungen festlegen um an den Versammlungen teilzunehmen.

Falls alle Aktionäre bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären die Tagesordnung zu kennen, kann die Versammlung ohne Einberufung abgehalten werden.

Die im Rahmen einer Versammlung gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten welches von den Mitgliedern des Büros und den Aktionären, welche dies verlangen, unterzeichnet wird. Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Die Teilnahme der Aktionäre an den Versammlungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel erfolgen welche ihre Identifizierung ermöglichen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Versammlung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Titel IV. - Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht. Falls die Gesellschaft jedoch nur einen einzigen Aktionär zählt oder, falls anlässlich einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein (1) Mitglied beschränkt werden bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche die Existenz von mehreren Aktionären feststellt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt welche ihre Anzahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit festsetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren ernannt bis zur Wahl ihrer Nachfolger.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluss der Generalversammlung abberufen werden.

Falls der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds durch Tod, Rücktritt oder anderswie unbesetzt ist, kann dieser freie Sitz, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, provisorisch bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und er kann ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und welcher mit der Abfassung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlungen betraut ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz aller Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen; im Fall seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit der anwesenden Personen pro tempore ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen um den Vorsitz der Versammlungen zu übernehmen.

Jede Verwaltungsratssitzung wird, durch schriftlichen Bescheid mindestens vierundzwanzig Stunden im voraus einberufen, ausser im Dringlichkeitsfall, wobei dann die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsbescheid angegeben werden müssen. Es kann auf den Einberufungsbescheid verzichtet werden, falls jedes Verwaltungsratsmitglied hierzu per Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder anderem gleichwertigen Kommunikationsmittel sein Einverständnis gegeben hat. Eine spezielle Einberufung ist nicht erforderlich bei Verwaltungsratssitzungen welche an einem vorher durch Beschluss des Verwaltungsrats festgesetzten Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Sitzungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel, welche ihre Identifizierung ermöglichen, teilnehmen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Verwaltungsratsitzung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit, entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Beschlüsse per Rundschreiben fassen, wobei die Zustimmung mittels eines oder mehrerer Schriftstücke, Brief, Telefax oder jedem anderen ähnlichen Kommunikationsmittel erfolgt, wobei das Ganze zusammen das Protokoll darstellt, welches als Beweis des gefassten Beschlusses dient.

Art. 11. Die Protokolle aller Verwaltungsratsitzungen werden vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Fall seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle welche bei Gericht oder anderswo dienen sollen werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird dieses unterzeichnen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, so übt dieses die Befugnisse des Verwaltungsrats aus.

Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung und Vertretung, gemäß Artikel 60 des Gesetzes, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und alleine oder gemeinsam handeln, übertragen. Ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrats geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedingt, dass der Verwaltungsrat der Generalversammlung jährlich Bericht erstattet über die Bezüge, Vergütungen und anderer Vorteile des Delegierten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls notarielle oder privatschriftliche Spezialvollmachten erteilen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Titel V. - Aufsicht

Art. 14. Die Geschäfte der Gesellschaft obliegen der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, welche nicht Aktionär sein müssen. Die Generalversammlung der Aktionäre ernennt die Kommissare und bestimmt außerdem ihre Zahl, ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf.

Titel VI. - Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, so wie in Artikel 5 der Satzung vorgesehen, oder so wie es laut Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, auf welche Weise über den Saldo des jährlichen Reingewinns verfügt wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Titel VII. - Liquidation

Art. 17. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, durchgeführt.

Titel VIII. - Satzungsänderung

Art. 18. Die gegenwärtige Satzung kann durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes abstimmt, abgeändert werden.

Titel IX. - Schlussbestimmung - Anwendbares Recht

Art. 19. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

57177

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend drei hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: HANSEN - BATARDY - KARP - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2011. Relation: GRE/2011/490. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. März 2011.

Référence de publication: 2011038706/252.

(110043019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

wwholding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.941.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession en date du 7 avril 2011 conclu entre:

- Axiom Finance S.A. société de droit panaméen ayant son siège 50 Aquilino de la Guardia, Panama; et

- Mr Björn Sundebý, né le 26 avril 1949 à Hel Trefald (Suède), demeurant à Route de Founex 14, CH-1296 Coppet

que la société Axiom Finance S.A. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société, de sorte que Mr Björn Sundebý est dorénavant l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011052888/18.

(110059994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Visiocom Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 88.392.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 février 2011 à Luxembourg

- transfère le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Copie Conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042365/12.

(110046675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Wertex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 140.586.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société, avec effet au 4 février 2011, à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042367/16.

(110046832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Wonderful Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 142.526.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 2011

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 04 février 2011.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042368/13.

(110046838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Yachteamo, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.575.

—
Décision du conseil d'administration du 16 février 2011

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042370/13.

(110046891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Cavehill Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 159.446.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fourth day of March.
Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born on October 16th, 1970 in S-Gravenhagen, The Netherlands, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367, Schuttrange,

here represented by Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange,
by virtue of a proxy given on March 3rd, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Cavehill Holdings S.à rl.”

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company’s corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by ONE MILLION TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND(1,250,000)shares with a par value of ZERO POINT ZERO ONE EURO (0,01.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 9. Appointment and Removal of managers. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 10. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).

10.1 Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

10.2 Procedure

10.2.1 The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

10.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

10.2.4 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

10.2.5 The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

10.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

10.2.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

10.3 Representation

10.3.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

10.3.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 12. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 13. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

13.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

13.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

13.3 Sole shareholder

(i) Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

(ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

(iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 14. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 15. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the ONE MILLION TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (1,250,000) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered for an unlimited period by the following manager:

Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2) The address of the corporation is fixed at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le quatre mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né le 16 octobre 1970 à La Haye, Pays- Bas, demeurant professionnellement à Schuttrange,

Ici représenté par

Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, en vertu d'une procuration datée du 3 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Cavehill Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR), représenté par UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE (1.250.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro un euro (0,01.-Eur) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pourcent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes

Art. 8. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 9. Nomination et Révocation des gérants. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 10. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil).

10.1 Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

10.2 Procédure

10.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

10.2.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

10.2.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

10.2.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

10.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

10.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

10.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

10.3 Représentation

10.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

10.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 13. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

13.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

13.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

13.3 Associé unique

(i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

(ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

(iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE (1.250.000) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée, pour une durée indéterminée, par le gérant suivant:

Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à La Haye, Pays-Bas le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2) L'adresse de la Société est fixée à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et encas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Trinteler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/11126. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037820/392.

(110042175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**A.D.M. Engineering S.A., Société Anonyme,
(anc. A.D.M. Finances S.A.).**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.512.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 novembre 2010.
Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011042374/14.

(110047345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Aimée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 134.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011042381/11.

(110047275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Luxis Domiciliations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 74.722.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 mars 2011 que les associés de la société à l'unanimité ont nommé Mme Béatriz Dos Santos, née le 19 juin 1978 et demeurant professionnellement au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg comme gérante de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.
Pour la société

Référence de publication: 2011042741/15.

(110047696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 151.150.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of February.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ms. Patricia Sondhi, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Northland Resources S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Canada but existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 151150 (the "Company"), pursuant to resolutions of the board of directors of the Company dated 10 December 2010, 17 December 2010, 10 January 2011, 25 January 2011 and dated 28 January 2011.

An excerpt of the minutes of said resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state its declarations as follows:

1) The registered office, the principal establishment and the central administration of the Company has been duly transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg, on 18 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 536 dated 12 March 2010.

2) The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3) Pursuant to article 5.1 of the updated articles of association of the Company as of 10 December 2010, the Company's subscribed share capital is set at twenty-two million four hundred twenty-four thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,424,889.90), represented by two hundred twenty-four million two hundred forty-eight thousand eight hundred ninety-nine (224,248,899) shares in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

4) Pursuant to article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as of 10 December 2010, the authorised capital is set at nine hundred thirty-seven million nine hundred eighteen thousand five hundred twenty-five Canadian Dollars (CAD 937,918,525).

5) In accordance with article 5.3 of the articles of incorporation of the Company, the Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to nine hundred fifty million Canadian Dollars (CAD 950,000,000), with the issue of new shares having the same rights as the existing shares or without any such issue;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares, if any, and determine the persons authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

6) By resolutions adopted on 10 December 2010, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of eleven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 11,500) from its current amount of twenty-two million four hundred twenty four thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,424,889.90) up to an amount of twenty-two million four hundred thirty-six thousand three hundred eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,436,389.90) through the issuance of one hundred fifteen thousand (115,000) shares in the Company without nominal value ("New Shares 1") and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 1.

William Wagener, residing at 5759 S. Depew Circle, Littleton, Colorado, 80123 USA, has subscribed for one hundred fifteen thousand (115,000) New Shares 1, for a subscription price of one Canadian Dollar and fifty-five cents (CAD 1.55) each, and for an aggregate subscription price of one hundred and seventy-eight thousand two hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 178,250) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- Eleven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 11,500) have been allocated to the share capital;

- One hundred sixty-six thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 166,750) have been allocated to the share premium account.

7) By resolutions adopted on 17 December 2010, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of five thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 5,500) from its current amount of twenty-two million four hundred thirty-six thousand three hundred eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,436,389.90) up to an amount of twenty-two million four hundred forty-one thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (22,441,889.90) through the issuance of fifty-five thousand (55,000) shares without nominal value ("New Shares 2") and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 2.

Jukka Niemen, residing at Vanha Littoistentie 1 A 16, FI-20540 Turku, Finland, has subscribed for thirty thousand (30,000) New Shares 2, for a subscription price of forty-five cents (CAD 0.45) each, and for an aggregate subscription price of thirteen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 13,500) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- Three thousand Canadian Dollars (CAD 3,000) have been allocated to the share capital;

- ten thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 10,500) have been allocated to the share premium account.

Yrjö Trög, residing at Alakorkalontie 383, 96700 Rovaniemi Finland, has subscribed for twenty-five thousand (25,000) New Shares 2, for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1) each, and for an aggregate subscription price of twenty-five thousand Canadian Dollars (CAD 25,000) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- Two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 2,500) have been allocated to the share capital;

- Twenty two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 22,500) have been allocated to the share premium account.

8) By resolutions adopted on 10 January 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) from its current amount of twenty-two million four hundred forty-one thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents

(22,441,889.90) up to an amount of twenty-two million four hundred fifty-one thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollar and ninety cents (CAD 22,451,889.90) through the issuance of one hundred thousand (100,000) shares in the Company without nominal value (the "New Shares 3") and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 3.

Arden B. Morrow, residing at 946 Country Club Parkway, Castle Rock, Colorado, 80108, USA, has subscribed for one hundred thousand (100,000) New Shares 3, for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1) each, and for an aggregate subscription price of one hundred thousand Canadian Dollars (CAD 100,000) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- Ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) have been allocated to the share capital;
- Ninety thousand Canadian Dollars (CAD 90,000) have been allocated to the share premium account.

9) By resolutions adopted on 25 January 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of twenty-five thousand Canadian Dollars (CAD 25,000) from its current amount of twenty-two million four hundred fifty-one thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollar and ninety cents (CAD 22,451,889.90) up to an amount of twenty-two million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollar and ninety cents (CAD 22,476,889.90) through the issuance of two hundred fifty thousand (250,000) shares in the Company without nominal value (the "New Shares 4") and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 4.

Arden B. Morrow, residing at 946 Country Club Parkway, Castle Rock, Colorado, 80108, USA, has subscribed for two hundred fifty thousand (250,000) New Shares 4, for a subscription price of thirty seven cents (CAD 0.37) each, and for an aggregate subscription price of ninety-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 92,500) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- Twenty five thousand Canadian Dollars (CAD 25,000) have been allocated to the share capital;
- Sixty seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 67,500) have been allocated to the share premium account.

10) By resolutions adopted on 28 January 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 12,750) from its current amount of twenty-two million four hundred seventy-six thousand eight hundred eighty-nine Canadian Dollar and ninety cents (CAD 22,476,889.90) up to an amount of twenty-two million four hundred eighty-nine thousand six hundred thirty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,489,639.90) through the issuance of one hundred and twenty seven thousand five hundred (127,500) shares in the Company without nominal value (the "New Shares 5" together with the New Shares 1 to New Shares 4 referred to as the "New Shares") and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 5.

Vladimir (Mirek) Benes, residing at Krale Jiriho 96, Cesk Brod 282 01 Czech Republic, has subscribed for fifty thousand (50,000) New Shares 5, for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1) each, and for an aggregate subscription price of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- Five thousand Canadian Dollars (CAD 5,000) have been allocated to the share capital;
- Forty-five thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 45,000) have been allocated to the share premium account.

Matt Blattman, residing at 16211 Blossom Filed CT., Cypress, Texas, 77433, USA, has subscribed for thirty-seven thousand five hundred (37,500) New Shares 5, for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1) each, and for an aggregate subscription price of thirty-seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 37,500) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- Three thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 3,750) have been allocated to the share capital;
- Thirty three thousand seven hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 33,750) have been allocated to the share premium account.

Deborah Craig, residing at Gjuteribacken 22, 172 65 Sundbyberg, Sweden, has subscribed for twenty-five thousand (25,000) New Shares 5, for a subscription price of one Canadian Dollar and twenty-five cents (CAD 1.25) each, and for an aggregate subscription price of thirty-one thousand two hundred fifty Canadian Dollars (CAD 31,250) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- Two thousand five hundred fifty Canadian Dollars (CAD 2,500) have been allocated to the share capital;
- Twenty-eight thousand seven hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 28,750) have been allocated to the share premium account.

Hans Nilson, residing at Stapelgränd 6, 973 41 Luleä, Sweden, has subscribed for fifteen thousand (15,000) New Shares 5, for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1) each, and for an aggregate subscription price of fifteen thousand Canadian Dollars (CAD 15,000) fully paid-in, the amount of which is allocated as follows:

- One thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 1,500) have been allocated to the share capital;
- Thirteen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 13,500) have been allocated to the share premium account.

11) All the New Shares have been fully paid up in cash by the subscribers prenamed, so that the total amount of five hundred forty-three thousand Canadian Dollars (CAD 543,000) is at the disposal of the Company, as justified to the undersigned notary.

12) As a consequence of the aforementioned increase of share capital through the issuance of New Shares, article 5.1 of the Articles of Association is amended and now read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty-two million four hundred eighty-nine thousands six hundred thirty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,489,639.90), represented by two hundred twenty-four million eight hundred ninety-six thousand three hundred ninety-nine (224,896,399) shares in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

The authorised share capital is set at nine hundred thirty-seven thousand eight hundred fifty-three thousand seven hundred seventy-five Canadian Dollars (CAD 937,853,775)."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand two hundred euro (€ 2.200,-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour de février.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mlle Patricia Sondhi, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Northland Resources S.A., une société en commandite par actions constituée et existant sous les lois du Canada ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151150 (la «Société») conformément à des résolutions du conseil de l'administration de la Société du 10 décembre 2010, 17 décembre 2010, 10 janvier 2011, 25 janvier 2011 et 28 janvier 2011.

Un extrait du procès-verbal des dites résolutions, après avoir été paraphé «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) Le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société ont été dûment transférés au Grand-Duché de Luxembourg conformément à un acte notarié de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 536, du 12 mars 2010.

2) Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 10 décembre 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3) Conformément à l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 10 décembre 2010, le capital social souscrit de la Société est actuellement fixé à vingt-deux millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.424.889,90) représenté par deux cent vingt-quatre million deux cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (224.248.899) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

4) Conformément à l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 10 décembre 2010, le capital social autorisé de la Société est actuellement fixé à neuf cent trente-sept millions neuf cent dix-huit mille cinq cent vingt-cinq dollars Canadiens (CAD 937.918.525).

5) Conformément à l'article 5.3 des statuts coordonnés de la Société, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de neuf cent cinquante millions de dollars Canadiens (CAD 950.000.000), par l'émission de nouvelles actions ayant les mêmes droits que les actions existantes ou sans une telle émission;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions, le cas échéant, et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

6) Conformément aux résolutions en date du 10 décembre 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de onze mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 11.500) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux million quatre cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.424.889,90) au montant de vingt-deux million quatre cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.436.389,90) par l'émission de cent quinze mille (115.000) actions sans valeur nominale ("Nouvelles Actions 1") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 1.

William Wagener, résidant au 5759 S. Depew Circle, Littleton, Colorado, 80123 USA, a souscrit à cent quinze mille (115.000) Nouvelles Actions 1 sans valeur nominale, pour un prix de souscription d'un dollar Canadien et cinquante-cinq cents (CAD 1,55) chacune et pour un montant total de cent soixante-dix-huit mille deux cent cinquante dollars Canadiens (CAD 178.250), entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- Onze mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 11.500) sont alloués au capital social;
- Cent soixante-six mille sept cent cinquante dollars Canadiens (CAD 166.750) sont alloués à la prime d'émission.

7) Conformément aux résolutions en date du 17 décembre 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 5.500) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux million quatre cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.436.389,90) au montant de vingt-deux million quatre cent quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.441.889,90) par l'émission de cinquante-cinq mille (55.000) actions sans valeur nominale ("Nouvelles Actions 2") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 2.

Jukka Niemen, résidant au Vanha Littoistentie 1 A 16, FI-20540 Turku, Finlande, a souscrit à trente mille (30.000) Nouvelles Actions 2 sans valeur nominale, pour un prix de souscription de quarante-cinq cents (CAD 0,45) chacune et pour un montant total de treize mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 13.500), entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- Trois mille dollars Canadiens (CAD 3.000) sont alloués au capital social;
- Dix mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 10.500) sont alloués à la prime d'émission.

Yrjö Trög, résidant au Alakorkalontie 383, 96700 Rovaniemi Finlande, a souscrit à vingt-cinq mille (25.000) Nouvelles Actions 2 sans valeur nominale, pour un prix de souscription d'un dollar Canadien (CAD 1) chacune et pour un montant total de vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000), entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- Deux mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 2.500) sont alloués au capital social;
- Vingt-deux mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 22.500) sont alloués à la prime d'émission.

8) Conformément aux résolutions en date du 10 janvier 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars Canadiens (CAD 10.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux million quatre cent quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.441.889,90) au montant de vingt-deux million quatre cent cinquante-et-un mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.451.889,90) par l'émission de cent mille (100.000) actions sans valeur nominale («Nouvelles Actions 3») et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 3.

Arden B. Morrow, résidant au 946 Country Club Parkway, Castle Rock, Colorado, 80108, USA, a souscrit à cent mille dollars Canadiens (CAD 100.000) Nouvelles Actions 3 pour un prix de souscription d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune et pour un montant total de cent mille dollars Canadiens (CAD 100.000) entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- Dix mille dollars Canadiens (CAD 10.000) sont alloués au capital social;
- Quatre-vingt-dix mille dollars Canadiens (CAD 90.000) sont alloués à la prime d'émission.

9) Conformément aux résolutions en date du 25 janvier 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux million quatre cent cinquante-et-un mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.451.889,90) au montant de vingt-deux million quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.476.889,90) par l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions sans valeur nominale («Nouvelles Actions 4») et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 4.

Arden B. Morrow, résidant au 946 Country Club Parkway, Castle Rock, Colorado, 80108, USA, a souscrit à deux cent cinquante mille (250.000) Nouvelles Actions 4 pour un prix de souscription de trente-sept cents (CAD 0,37) chacune et pour un montant total de quatre-vingt-douze mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 92.500) entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- Vingt-cinq mille dollars Canadiens (CAD 25.000) sont alloués au capital social;
- Soixante-sept mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 67.500) sont alloués à la prime d'émission.

10) Conformément aux résolutions en date du 28 janvier 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille sept cent cinquante dollars Canadiens (CAD 12.750) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux million quatre cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.476.889,90) au montant de vingt-deux million quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.476.889,90) par l'émission de cent vingt-sept milles cinq cent (127.500) actions sans valeur nominale («Nouvelles Actions 5» ensemble avec les Nouvelles Actions 1 au Nouvelles Actions 4 référées comme les «Nouvelles Actions») et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 4.

Vladimir (Mirek) Benes, résidant au Krale Jiriho 96, Cesk Brod 282 01 République Tchèque, a souscrit à cinquante mille (50.000) Nouvelles Actions 5 pour un prix de souscription d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune et pour un montant total de cinquante mille dollars Canadiens (CAD 50.000) entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- Cinq mille dollars Canadiens (CAD 5.000) sont alloués au capital social;
- Quarante-cinq mille dollars Canadiens (CAD 45.000) sont alloués à la prime d'émission.

Matt Blattman, résidant au 16211 Blossom Filed CT., Cypress, Texas, 77433, USA a souscrit à trente-sept mille cinq cent (37.500) Nouvelles Actions 5 pour un prix de souscription d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune et pour un montant total de trente-sept mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 37.500) entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- Trois mille sept cent cinquante dollars Canadiens (CAD 3.750) sont alloués au capital social;
- Trente-trois mille sept cent cinquante dollars Canadiens (CAD 33.750) sont alloués à la prime d'émission.

Deborah Craig, résidant au Gjuteribacken 22, 172 65 Sundbyberg, Suède a souscrit à vingt-cinq milles (25.000) Nouvelles Actions 5 pour un prix de souscription d'un Dollar Canadien et vingt-cinq cents (CAD 1.25) chacune et pour un montant total de trente-et-un mille deux cent cinquante dollars Canadiens (CAD 31.250) entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- Deux mille cinq cent dollars Canadiens (CAD 2.500) sont alloués au capital social;
- Vingt-huit mille sept cent cinquante dollars Canadiens (CAD 28.750) sont alloués à la prime d'émission.

Hans Nilson, résidant au Stapelgränd 6, 973 41 Luieå, Suède a souscrit à quinze mille (15.000) Nouvelles Actions 5 pour un prix de souscription d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune et pour un montant total de quinze mille dollars Canadiens (CAD 15.000) entièrement libérées, et qui sera alloué de la manière suivante:

- milles cinq cent dollars Canadiens (CAD 1.500) sont alloués au capital social;
- Treize milles cinq cent dollars Canadiens (CAD 13.500) sont alloués à la prime d'émission.

11) Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par les souscripteurs susmentionnés, soit un montant total de cinq cent quarante-trois mille dollars Canadiens (CAD 543.000) à la disposition de la Société, tel que justifié au présent notaire.

12) A la suite de l'augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à vingt-deux million quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente-neuf dollars Canadiens et quatre-vingt-dix centimes (CAD 22.489.639,90), représenté par deux cent vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (224.896.399) actions sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à neuf cent trente-sept millions huit cent cinquante-trois mille sept cent soixante-quinze dollars Canadiens (CAD 937.853.775,-).

Estimation des frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué environ à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sondhi, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2011. Relation: EAC/2011/2339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011039806/308.

(110044810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Mat & Kam GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 108.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050441/9.

(110055999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Archi Made in Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 64.065.

Statuts coordonnés suivant acte du 2 mars 2011, reçu par Me Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Urbain THOLL

Notaire

Référence de publication: 2011042382/12.

(110047340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Boostore S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 8, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.302.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011042389/13.

(110047359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Carrières International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.210.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

CARRIERES INTERNATIONAL S.A (B 64210) dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 20 juillet 2004

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, 1^{er} juge, et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 23 juillet 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Marguerite RIES
Le liquidateur

Référence de publication: 2011042393/19.

(110047580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042538/10.

(110047742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Paw Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.478.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of February.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Paw Luxco I S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

duly represented by Mr. Pierre-Yves Genot, lawyer, by virtue of a proxy.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

“A. Purpose – Duration – Name – Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, for the purposes listed under the preceding paragraphs and (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “Paw Luxco II S.à r.l.”

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conferencecall or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders – Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year – Annual accounts – Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June.

Art. 22. Each year on the thirtieth of June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Paw Luxco I S.C.A., as aforementioned, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 30 June 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by one (1) manager.
2. Tony Whiteman, born on 24th May 1969 in Hamilton, New Zealand residing at 16, rue de Rochefort, L-2431 Beggen, Luxembourg, is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
3. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Paw Luxco I S.C.A., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par M. Pierre-Yves Genot, avocat, en vertu d'une procuration.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

«A. Objet – Durée – Dénomination – Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Paw Luxco II S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins deux gérants. Dans ce cas, la société sera engagée par la signature unique d'un des gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés – Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale – Bilan – Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente juin, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution – Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales a été souscrit par Paw Luxco I S.C.A., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 30 juin 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ trois mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par un (1) gérant unique.
2. Tony Whiteman, né le 24th May 1969 à Hamilton, Nouvelle Zélande, résident au 16, rue de Rochefort, L-2431 Beggen, Luxembourg, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
3. L'adresse du siège social est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P-Y. GENOT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 1^{er} mars 2011. Relation: LAC/2011/9739. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, Le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011038641/315.

(110042927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.155,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.282.

I) Par résolutions prises en date du 3 mars 2011, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

II) L'adresse de l'associé CERE IIB Co-Invest S. à r.l. a changé et se trouve à présent au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III) L'adresse du gérant CERE II B Co-Invest S. à r.l. a changé et se trouve à présent au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042575/16.

(110047870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**C.C. Immobilière S.A., Société Anonyme,
(anc. Coffee Company S.A.).**

Siège social: L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 92.010.

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COFFEE COMPANY S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 92.010, constituée suivant acte de Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 21 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 86 du 6 février 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 9 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 911 du 23 octobre 2001 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Ivo SELIS, administrateur de société, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Marcella VANHEEL, administrateur de société, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Ruben SELIS, administrateur de société, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de «COFFEE COMPANY S.A.» en «C.C. IMMOBILIERE S.A.»;

2. Modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société, en y élargissant également les dispositions relatives au siège social;

3. Renouvellement des mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Ruben SELIS, Monsieur Ivo SELIS et Madame Marcella VANHEEL.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «COFFEE COMPANY S.A.» en «C.C. IMMOBILIERE S.A.», ainsi que de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société en y élargissant également les dispositions relatives au siège social.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «C.C. IMMOBILIERE S.A.».

La durée de la société est indéterminée.

Le siège de la société est établi dans la commune de Vianden.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des personnes suivantes:

- Monsieur Ruben SELIS, né le 3 octobre 1979 à Genk (Belgique), demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch, comme administrateur.

- Monsieur Ivo SELIS, né le 14 mai 1948 à Genk (Belgique), demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch, comme administrateur et administrateur-délégué.

- Madame Marcella VANHEEL, née le 2 juillet 1948 à Genk (Belgique), demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch, comme administrateur et administrateur-délégué.

La durée des mandats des administrateurs et administrateurs-délégués prénommés prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à huit cents euros (800,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: I. Selis, M. Vanheel, R. Selis, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 mars 2011. Relation: RED/2011/539. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042591/90.

(110047747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Buffalo Springfield S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Buffalo Springfield Holding S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.604.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "BUFFALO SPRINGFIELD HOLDING S.A." (ci-après la "Société"), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social actuel au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87 604, constituée suivant acte notarié dressé en date du 10 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 09 août 2002, numéro 1194, page 57303.

Les statuts de la Société ne furent plus jamais modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel OTTE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Diego BENVISSUTO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Modification de l'objet de la Société, afin de tenir compte du changement d'une société anonyme holding en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), lequel objet aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF."

3. Modification de la dénomination sociale de la société de "BUFFALO SPRINGFIELD HOLDING S.A." en "BUFFALO SPRINGFIELD S.A.-SPF".

4. Refonte complète des statuts en langue anglaise et française.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE, afin de tenir compte du changement d'une société anonyme holding en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), de modifier l'objet social de la Société, de sorte ce dernier aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF."

Troisième résolution

De même, en relation avec les deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier la dénomination sociale de la société en "BUFFALO SPRINGFIELD S.A.-SPF".

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de mettre à jour les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de procéder à une refonte complète en langue anglaise et française des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante, étant entendu qu'en cas de divergences entre les deux textes, la langue anglaise prévaudra:

"Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a joint stock company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "BUFFALO SPRINGFIELD S.A.-SPF".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law (Law of 11 May 2007), excluding any commercial activity.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31'000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only two of his colleagues. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means. In case of emergency, directors may vote by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

General meeting

Art. 10. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 11. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of June at 10.00 a.m.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Business year - Distribution of profits

Art. 14. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 16. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the SPF Law (Law of 11 May 2007)."

Suit la version française du texte qui précède:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" sous forme d'une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "BUFFALO SPRINGFIELD S.A.SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permise avec pour restriction que chaque administrateur peut représenter seulement deux de ces collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, fax, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers à confirmer par lettre.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 12. Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 16. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. OTTE, D. BENVISSUTO, F. MANTI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 janvier 2011. Relation: EAC/2011/327. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011039590/291.

(110044744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Tootal Silk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.186.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2011 tenue au siège social de la Société, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société;
- de conserver les livres administratifs et comptables de la Société au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce pour une durée de cinq années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011051783/17.

(110057923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Hutchison Ports España S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 112.343.

In the year two thousand and eleven, on the twenty fifth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "HUTCHISON PORTS ESPAÑA S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg section B number 112.343, incorporated by deed enacted on 23 November 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 502 of 9 March 2006, whose articles of association have never been amended (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sara Lecomte, private employee, professionally residing 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, private employee, professionally residing, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of convening notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred euro) so as to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 15,000 (fifteen thousand euro) by the issuance of 100 (one hundred) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, subject to the payment of a share premium of EUR 3,597,500 (three million five hundred ninety seven thousand five hundred euro) out of which EUR 250 (two hundred fifty euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company;

3. Subscription, intervention of the subscriber and full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in favour of Hutchison Ports Investment S.à r.l.;

4. Acceptation by the managers of the Company;

5. Subsequent amendment of article six of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

The Company "Hutchison Ports Investments S.à r.l.", a Company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes; being the sole shareholder of the Company, waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The sole shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The sole shareholder, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decides to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 15,000 (fifteen thousand euro) by the issuance of 100 (one hundred) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, subject to the payment of a share premium of EUR 3,597,500 (three million five hundred ninety seven thousand five hundred euro) out of which EUR 250 (two hundred fifty euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in the waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in favour of the sole shareholder, amounting to EUR 3,600,000 (three million six hundred thousand euro).

Third resolution:

It is decided to admit the sole shareholder "Hutchison Ports Investments S.à r.l.", prenamed, to the subscription of the 100 (one hundred) new shares.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon "Hutchison Ports Investments S.à r.l.", here represented by Mrs Sara Lecomte, prenamed, by virtue of a proxy being here annexed;

Which declared to subscribe to the 100 (one hundred) new shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the Company.

The evidence of existence of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of the claim signed by the managers of the Shareholder of the Company and a statement of contribution value signed by the managers of the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Fourth resolution:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

1.- "Hutchison Ports Investments S.à r.l.", prenamed, 600 shares EUR 15,000

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article 6 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. **.** The Company's capital is set at EUR 15,000 (fifteen thousand euro) represented by 600 (six hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand three hundred Euros (EUR 3,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Hutchison Ports España S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg section B number 112.343, constituée suivant acte reçu le 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 502 du 9 mars 2006 et dont les statuts n'ont jamais été amendés (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation au droit de convocation préalable;

2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 2.500 (deux mille cinq cents euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) à EUR 15.000 (quinze mille euro) par l'émission de 100 (cent) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 3.597.500 (trois millions cinq cent quatre vingt dix sept mille cinq cents euro), dont EUR 250 (deux cent cinquante euro) alloués à la réserve légale de la société;

3.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de Hutchison Ports Investment S.à r.l.;

4.- Acceptation par les gérants de la Société;

5.- Modification afférente de l'article 6 (six) des statuts afin de refléter le nouveau capital social en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

La société «Hutchison Ports Investments S.à r.l.», une société régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes, associé unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informée au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoquée et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution:

L'associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.500 (deux mille cinq cents euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) à EUR 15.000 (quinze mille euro) par l'émission de 100 (cent) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 3.597.500 (trois millions cinq cent quatre vingt dix sept sept mille cinq cents euro), dont EUR 250 (deux cent cinquante euro) alloués à la réserve légale de la Société, le tout intégralement libéré par l'apport réalisé en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de Hutchison Ports Investments S.à r.l., s'élevant à EUR 3.600.000 (trois million six cent mille euro).

Troisième résolution:

Il est décidé d'admettre l'associé unique, «Hutchison Ports Investments S.à r.l.» prénommée, à la souscription des 100 (cent) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite «Hutchison Ports Investments S.à r.l.», prénommée, représentée par Madame Sara Lecomte, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 100 (cent) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la Société.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de confirmation de l'existence de la créance signé par les gérants de l'associé unique de la Société et un rapport d'évaluation de cette même créance signé par les gérants de la Société.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Quatrième résolution:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscription et libération.

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

1.- Hutchison Ports Investments S.à r.l., prénommée, 600 parts sociales EUR 15.000

Cinquième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euro) divisé en 600 (six cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille trois cents Euros (EUR 3.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2011. Relation: LAC/2011/9748. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011039151/180.

(110043572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Coselux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

R.C.S. Luxembourg B 65.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011042395/11.

(110047215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

ESCO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.340.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette en remplacement de Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 septembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011042405/14.

(110047363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Maceo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 119.322.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 8 avril 2011

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet au 3 novembre 2010 de Monsieur Nour Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet au 3 novembre 2010 jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Pour MACEO S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011052714/17.

(110058024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Essence Trademarks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 102.319.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011042406/13.

(110047354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Garage Chlecq S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 44-46, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.444.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011042413/13.

(110047362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS Asbi, GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 3.759.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011042417/13.

(110047212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Ste-Véronique GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.755,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.305.

—
Extrait des résolutions de l'Associée Unique prises en date du 24 mars 2011

Il résulte des décisions de l'Associée Unique que:

LOUV S.à r.l. démissionne de son mandat de gérant unique avec effet au 21 mars 2011.

Monsieur Francis Wishart, demeurant La Cournière, F-13840 Rognes (France) est nommé gérant unique avec effet au 21 mars 2011 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042826/15.

(110047692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

—
In the year two thousand eleven, on the sixteenth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting as representative of the Manager as unlimited Shareholder (actionnaire commandité) (the "Manager") of Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the form of a company limited by shares (société en commandite par actions -partnership limited by shares), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 116814 (hereafter "the partnership" or "the Company"), by virtue of the authority conferred on her by decisions of the General Partner, taken at its meeting of March 15, 2011;

extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on the 24th of May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1189 of the 19th of June 2006 and its articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on the March 9th, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the Company is set at one million two hundred and forty-nine thousand five hundred and fourteen Euros and fifty-two Cents (EUR 1,249,514.52), divided into nine hundred and seven thousand and sixty-one (907,061) Class A Shares with a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each and one hundred thousand six hundred and twelve (100,612) Class B Shares with a par value of one euro and twenty-four cents (eur 1.24) each, fully paid up.

3. Pursuant to article 5.4 of the articles of association of the Company, the authorised share capital is set at two hundred twenty million Euros and twenty Cents (EUR 220,000,000.20), consisting of one hundred seventy-seven million four hundred nineteen thousand three hundred fifty-five (177,419,355) shares of a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each.

The Manager is authorised and instructed to increase the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on June 19, 2006 and expiring on June 19, 2011, up to the overall amount of the authorised capital; in

doing so, the Manager shall decide to issue shares representing such whole or partial increase and shall accept subscriptions for such shares.

4. Through its resolutions dated March 15, 2011 the Manager has realized an increase of capital by the amount of one hundred ninety-eight Euros and forty Cents (EUR 198.40) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million two hundred and forty-nine thousand five hundred and fourteen Euros and fifty-two Cents (EUR 1,249,514.52), up to one million two hundred and forty-nine thousand seven hundred and twelve Euros and ninety-two Cents (EUR 1,249,712.92), by the creation and issue of one hundred and sixty (160) new Class A Shares at an issue price of two thousand four hundred and ninety-eight Euros and fifty cents (EUR 2,498.50) per share, making one hundred ninety-eight Euros and forty Cents (EUR 198.40) for the capital and three hundred ninety-nine thousand five hundred sixty-one Euros and sixty Cents (EUR 399,561.60) for the share premium.

5. That still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of article 5.4 of the articles of Incorporation, the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new Class A shares the subscribers detailed on the list here annexed.

All the shares thus subscribed have been fully paid up by the subscribers by payment in cash, so that the amount of three hundred and ninety-nine thousand seven hundred and sixty Euros (EUR 399,760.-) has been at the free disposal of the Company as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments. The share premium of three hundred ninety-nine thousand five hundred sixty-one Euros and sixty Cents (EUR 399,561.60) is to be allocated to the Company's freely distributable share premium account.

6. As a consequence of this increase of capital, article 5.3 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" **5.3.** THE SUBSCRIBED SHARE CAPITAL (HEREINAFTER, THE «SUBSCRIBED CAPITAL») OF THE SICAR IS SET AT ONE MILLION TWO HUNDRED AND FORTY-NINE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TWELVE EUROS AND NINETY-TWO CENTS (EUR 1,249,712.92), divided into NINE HUNDRED AND SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED TWENTY-ONE (907,221) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand seven hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize mars;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en qualité de mandataire du Gérant de l'actionnaire commandité (le "Gérant") de Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), une société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous forme de société en commandite par actions ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous el numéro 116814 (ci-après la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décisions de l'actionnaire commandité, prises en sa réunion du 15 mars 2011;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 19 juin 2006 et ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital souscrit (ci-après le "Capital Souscrit") de la Société est fixé à un million deux cent quarante-neuf mille cinq cent quatorze euros et cinquante-deux cents (EUR 1.249.514,52) divisé en neuf cent sept mille et soixante et une (907.061) actions de catégorie a d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune et cent mille six cent douze (100.612) actions de catégorie b d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5.4 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux cent vingt millions d'euros et vingt cents (EUR 220.000.000,20), composé de cent soixante dix-sept millions quatre cent dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq (177.419.355) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.

Le Gérant est autorisé à et a la charge d'augmenter le capital social, en tout ou en partie, le cas échéant, au cours d'une période ayant débuté le 19 juin 2006 et expirant le 19 juin 2011, jusqu'au montant total du capital autorisé; ce faisant, le Gérant décidera d'émettre des actions représentant une telle augmentation totale ou partielle et acceptera des souscriptions pour lesdites actions.

4. Par sa résolution du 15 mars 2011, le Gérant a réalisé une augmentation de capital à concurrence de cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante cents (EUR 198,40) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million deux cent quarante-neuf mille cinq cent quatorze euros et cinquante-deux cents (EUR 1.249.514,52) à un million deux cent quarante-neuf mille sept cent douze euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 1.249.712,92), par la création et l'émission de cent soixante (160) actions nouvelles de Catégorie A à un prix d'émission de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante cents (EUR 2.498,50) par action, faisant cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante cents (EUR 198,40) pour le capital et trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante et un euros et soixante cents (EUR 399.561,60) pour la prime d'émission.

5. Que le Gérant, autorisé par les dispositions de l'article 5.4 des statuts, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions de Catégorie A par les souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire par les souscripteurs, de sorte que la somme totale de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante euros (EUR 399.760,-) a été mise à la libre disposition de la Société dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération. La prime d'émission du montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante et un euros et soixante cents (EUR 399.561,60) est à allouer au compte prime d'émission librement distribuable de la Société.

6. En conséquence d'une telle augmentation du capital, l'article 5.3 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

" **5.3.** Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SICAR est fixé à UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (EUR 1.249.712,92) divisé en NEUF CENT SEPT MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (907.221) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2011. LAC/2011/12959. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041408/145.

(110046634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Société d'Etude et de Recherche Appliquée en Cancérologie (SERAC) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 67.568.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le seizième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

THEILER S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 130848,

ici représentée par Madame Maria José TORRECILLA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 25 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme «SOCIETE D'ETUDE ET DE RECHERCHE APPLIQUEE EN CANCEROLOGIE (SERAC) S.A», ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 132 du 2 mars 1999, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 67568 (la «Société»); que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, précité en date du 26 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 794 du 26 octobre 1999;

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1.526.515,90 représenté par 246.318 actions sans désignation de valeur nominale;

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30 467.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maria José Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 mars 2011. LAC/2011/12789. Reçu 78,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011042120/66.

(110047211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Kompass Wohnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,

(anc. Forum Funding Company S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.663.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011042430/14.

(110047358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

OIA S.C.P.A., Oeno-Invest Advisory S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.557.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011042453/11.

(110047236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Olscents S.A., Société Anonyme,

(anc. Audiotechno S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.703.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 novembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011042455/14.

(110047364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.
